

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Aide à l'investissement – MON BEAU COMMERCE
Rénovation de vitrines et devantures commerciales
(Hors secteur agricole, pêche et aquaculture)

Le : 08 JUIL. 2022

Cadres juridiques :

N°

Vu les articles 38 à 42 et 107 à 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis modifié par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 ;

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 ;

Vu le règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux *aides de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (SIEG), modifié par le règlement (UE) n° 2020/1474 de la Commission du 13 octobre 2020

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par les règlements (UE) n° 2017/1084 du 14 juin 2017, n° 2020/972 du 20 juillet 2020 et n° 2021/1237 du 23 juillet 2021 et les régimes d'aide cadres exemptés pris en leur application ;

Vu la Communication de la Commission du 19 juillet 2016 n° (2016/C 2612/01) relative à la notion d'aide d'Etat visée à l'article 107 paragraphe 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu la Communication de la Commission n° (2014/C 204/01) du 1^{er} juillet 2014 adoptant les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020, modifiées par la Communication de la Commission du 8 décembre 2020 et les régimes d'aide notifiés pris en leur application ;

Vu les articles 72 à 75-1 de la Constitution du 4 octobre 1958

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles LO 6311-1 et suivants, l'article LO 6314-1 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin, les articles L1511-1 à L1511-9 ainsi que les articles R1511-1 à R1511-63.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la délibération n° CT 32-16-2020 en date du 14 décembre 2020 du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises.

Vu la délibération n° xxxxx en date du xxxxx du Conseil Exécutif de la Collectivité de Saint-Martin portant abrogation du règlement adopté par la délibération CT 32-16-2020 du 14 décembre 2020 et adoption du présent règlement territorial des aides aux entreprises

Vu la délibération n° CE-2019-10-23 en date du 23 Octobre du 2019 portant création du dispositif « MON BEAU COMMERCE » et la délibération n° CE 135-03-2020 du conseil exécutif en date du 16 septembre 2020 modifiant le règlement du dispositif « MON BEAU COMMERCE »

Vu la délibération n° xxxxx en date du xxxxx du Conseil Exécutif de la Collectivité de Saint-Martin apportant modification du projet de régime d'aides directes aux entreprises dans le cadre du dispositif « MON BEAU COMMERCE »

Description du dispositif

Dans le cadre de la redynamisation commerciale du territoire, la Collectivité de Saint-Martin élargie son dispositif MON BEAU COMMERCE à l'ensemble du territoire.

Ce dispositif consiste à octroyer une aide à toutes les entreprises disposant d'un local pour l'exercice de leurs activités commerciales. Cette aide vise à soutenir les projets de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales ainsi que la réhabilitation des enseignes et tous travaux d'aménagements intérieurs.

Bénéficiaires / Critères d'éligibilité :

Les entreprises établies sur le territoire de Saint-Martin doivent :

- Être inscrite au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés
- Être à jour des obligations sociales et fiscales
- Réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 500 000 euros HT.
- Le programme d'investissements réalisé par les entreprises est de minimum de 1 000€ HT

Sont exclues :

- Les agences immobilières
- Les professions libérales
- Les pharmacies et professions paramédicales
- Les structures d'hébergement (hôtels, guest houses, etc...)

Investissements éligibles :

- Enseignes (dans le respect de la réglementation en vigueur)
- Travaux d'embellissement et rafraîchissement de la devanture (façade extérieure du local commercial)
- Aménagements intérieurs : Travaux d'agencement : Rénovation / remplacement des sols, remise en peinture, changement des luminaires, lumières, mobiliers ...
- Aménagements extérieurs : Rénovation / remplacement de la vitrine et des ouvertures (remise en peinture de la façade commerciale, rénovation / remplacement de l'enseigne, rénovation / remplacement de l'éclairage d'enseigne et de façade, mobiliers et éléments de décoration extérieurs, remplacement / rénovation des auvents, stores de sécurité et volets roulants
- Systèmes de sécurité : alarmes et caméras intérieures à l'intérieur au local commercial
- Equipements pour la restauration et les débits de boisson : équipements de cuisson, équipements de boisson et équipements frigorifiques (hors petits matériels / ustensiles de cuisine)

Le matériel d'occasion est éligible dans le cadre de l'acquisition garantie par un professionnel, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Avoir un prix inférieur au matériel neuf
- Fournir une attestation d'origine confirmant que le matériel n'a pas déjà fait l'objet d'une subvention publique au cours des cinq dernières années et que l'investissement est conforme aux normes applicables
- Avoir une garantie vendeur d'au moins six mois pièces et main d'œuvre ;

- Correspondre au prix constaté sur le marché pour le bien en question ;
- Lors d'une reprise d'entreprise, sur la base de la valeur des éléments corporels du contrat de cession/reprise.

Les travaux et les acquisitions devront être réalisés auprès de professionnels valablement immatriculés au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés.

Sont exclus :

- Les travaux de remise en conformité du local (électricité, plomberie ...)
- Les travaux sur les bâtiments et fonciers relevant d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public délivrée par la Collectivité de Saint-Martin ou de tout autre titre délivré par la Collectivité de Saint-Martin (AOT, bail commercial ...)

Modalités de l'intervention

Le dispositif est applicable sur l'ensemble du territoire de la Collectivité de Saint-Martin. L'aide à l'investissement prend la forme d'une subvention dont le taux est de **50% des investissements éligibles avec un plafond de subvention de 10 000 euros maximum de subvention pour la Collectivité de Saint-Martin.**

Modalités de la demande

Toute demande doit faire l'objet d'un dépôt de dossier MON BEAU COMMERCE dûment complété accompagné des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande.

Le dossier de candidature ainsi que les pièces justificatives doivent être envoyés à l'adresse dev.eco@com-saint-martin.com ou déposé directement auprès des services de la Délégation « Développement économique ».

Un récépissé de dépôt sera remis au porteur du projet en fonction du mode d'envoi de la demande.

Pièces justificatives :

Documents administratifs du représentant légal de la structure

- Pièce d'identité du gérant / exploitant
- Justificatif de domicile (facture d'eau ou d'électricité)

Documents administratifs de la structure

- KBIS ou extrait du Répertoire des Métiers ou du Registre du Commerce et des Sociétés
- Statuts de la société le cas échéant
- Bail commercial
- Convention d'occupation du domaine public
- Attestation de régularité fiscale et de régularité sociale
- Bilan comptable de la dernière année d'exercice (n-1)
- Déclaration des autres aides reçues au cours des 2 exercices fiscaux précédents et de l'exercice fiscal en cours (règlement relatif aux aides de minimis)
- Relevé d'identité bancaire au nom de la structure (société ou entreprise individuelle)

Dossier et projet d'investissement

- Lettre de demande de financement adressé à Monsieur le Président de la Collectivité de Saint-Martin signée par la personne habilitée à engager l'organisme
- Formulaire de demande de financement (MON BEAU COMMERCE ou BOOST) daté et signé par le demandeur
- Ensemble des devis relatifs aux investissements
- Déclaration préalable de travaux fournie par le Service de l'urbanisme (si l'investissement nécessite une autorisation d'urbanisme)
- Déclaration préalable pour la pose d'enseigne, le cas échéant (CERFA n°14798-01)

Modalités du versement

Le porteur de projet s'engage à fournir les documents justifiant de la réalisation de l'opération dans un délai de 1 an à compter de la notification de la subvention, sous peine de caducité de cette dernière.

L'aide sera versée une fois les investissements réalisés, sur le compte bancaire ou postal ouvert au nom de l'entreprise et dont le porteur de projet aura communiqué les références, sous forme de subvention de la manière suivante :

- Copies des factures acquittées de l'ensemble du projet d'investissement présenté dans le dossier de demande d'aide et pour lequel le conseil exécutif a donné une décision favorable
 - Celles-ci devront être conformes à la réglementation en vigueur et devront faire figurer les mentions obligatoires - *Code de commerce : article L441-9*
 - Pour les factures acquittées en espèces entre professionnels, seront uniquement acceptées, celles ne dépassant pas un montant de 1 000 € (mille euros) - *Code monétaire et financier : articles L112-6 à L112-8*
- La preuve des paiements des factures : copie des chèques, les relevés bancaires ou encore les reçus de paiement par carte bleue
- Photos à l'appui de la réalisation des investissements et des travaux d'agencement / aménagement
- Tableau récapitulatif des dépenses réalisées par l'entreprise et signé par le porteur de projet
- Après une visite sur site par les services de la Collectivité de Saint-Martin
- RIB au nom du demandeur (mise à jour)

La décision d'octroyer le versement d'un acompte se fera après étude de la demande et au cas par cas. Si l'acompte est octroyé, son versement interviendra après la signature de la convention d'attribution de l'aide.

Le versement du solde de l'aide se fera sur présentation des justificatifs et documents attestant de la réalisation du projet d'investissement dans sa globalité cités ci-dessus.